L'aéro-chir

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **La Croix-Rouge suisse : revue mensuelle des Samaritains suisses : soins des malades et hygiène populaire**

Band (Jahr): **27 (1919)**

Heft 6

PDF erstellt am: **28.04.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-682548

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

quelque ordre d'idées que ce soit, touchant au bien-être et à la santé? Et ces découvertes une fois contrôlées par les meilleurs spécialistes et leurs vertus reconnus, par quels moyens les notifier à tous les Comités des Croix-Rouges, pour être divulguées ou mises en pratique?

Si la conférence adopte le principe de la création d'un Bureau international, il lui faudra établir le budget de cette organisation et aviser aux moyens de subvenir aux frais d'établissement et d'entretien. Les sociétés de la Croix-Rouge devront-elles se cotiser suivant une norme à fixer, lancer un appel international, recourir aux emprunts, subventions d'Etats, etc.? Quoiqu'il en soit, il faut espérer que l'humanité, qui a su trouver des centaines de milliards pour des œuvres de destruction, saura faire l'effort nécessaire pour assurer un rouage essentiel des œuvres de réorganisation.

Enfin les grandes lignes de l'organisation nouvelle une fois tracées, la conférence devra s'engager résolument dans la voie des réalisations pratiques, et il conviendra qu'elle fixe les points qui devront constituer la tâche première du Bureau international. Sans tourner au congrès scientifique, il lui appartiendra de décider s'il faut s'occuper avant tout des maux dérivant directement de la guerre, de la rééducation des mutilés, de l'assistance aux veuves, aux orphelins, des secours aux régions dévastées, épidémies de typhus, etc., ou s'il convient de concentrer les efforts sur tel ou tel mal social, tuberculose, maladies vénériennes, maladies et morbidité infantiles, dont l'urgence serait reconnue. »

On voit, en parcourant les questions posées par Mlle Cramer, quelle est l'envergure du projet à l'étude et quel champ d'activité immense s'ouvre devant les Croix-Rouges de tous les pays.

Nous savons que plusieurs sociétés de la Croix-Rouge ont, déjà avant la grande guerre, orienté leur activité vers des œuvres de paix. C'est ainsi que les statuts de la Croix-Rouge suisse mentionnent (statuts de 1914, art. 4, lit. *h, o, p*) comme « tâches en temps de paix » : l'aide à la lutte contre les maladies épidémiques ou celles qui présentent un danger général; la collaboration avec les œuvres en faveur des soins aux malades et de l'hygiène; l'assistance aux victimes de calamités extraordinaires, etc.

Il serait de la plus grande utilité que les sociétés de la Croix-Rouge, qui toutes ont pour principe d'être charitables envers tous ceux qui souffrent, organisent et définissent leur activité pacifique, car la charité a autant de raison d'être en temps de paix qu'en temps de guerre. Dr M.

L'Aéro-chir

Nous connaissions l'« Auto-chir », nous en avons parlé *(Croix-Rouge suisse,* n° 4, 1918); nous avons décrit aussi l'aéroplane destiné à chercher les blessés dans les lignes et à les rapporter à l'ambulance.

C'est encore de France que nous vient un nouvel oiseau, l'« aéro-chir », ou l'avion médico-chirurgical qui transporte sur place le chirurgien, ses aides et tout le matériel nécessaire pour opérer n'importe où des blessés intransportables. Ainsi opérés et pansés, les blessés deviennent transportables par l'avion lui-même, ou bien, s'ils ne le sont pas, une partie du personnel

amené par l'avion continuera à les soigner dans la tente spéciale apportée elle aussi par l'aéro-chir.

Les grands aéroplanes qui ont servi jadis aux bombardements, transformés aujourd'hui en aéro-chirs, peuvent emporter 10 à 15 personnes logées dans une cabine, une tente-hôpital et tout le matériel radiographique et chirurgical nécessaire à de grosses interventions opératoires.

Les étuves à stérilisation et les rayons X recevront l'énergie électrique du moteur de l'avion ou bien d'accumulateurs; les phares de l'appareil serviront à éclairer l'opérateur si l'intervention a lieu de nuit. Tout ce matériel prend peu de place: les brancards sont pliants comme l'est aussi la table d'opération combinée pour le radiologue et pour le chirurgien; enfin une pharmacie sommaire apportera les éléments nécessaires.

Le Caducée (n° d'avril 1919) dit au sujet de cette application nouvelle de l'aviation servant à étendre le champ de sauvetage humain:

Des escadrilles d'aéro-chirs sont à créer et devront exister dans les centres de pays montagneux peu accessibles, de colonies aux régions palustres ou habitées d'indigènes hostiles. C'est le moyen d'utiliser les avions de guerre devenus inutilisables par la paix, de se servir de ces appareils qui représentent des capitaux énormes et utilisent un nombreux personnel, qu'il serait dangereux de démobiliser en bloc et d'urgence. Le capital-existence et le capital-santé ont pris une telle valeur, qu'il les faut ménager et conserver par tous les moyens possibles.

La saccharine et ses inconvénients

La saccharine aura connu bien des avatars. Interdite formellement en France en 1888 à la suite d'un avis du Conseil supérieur d'hygiène, autorisée en 1891 pour l'usage thérapeutique, elle est devenue à l'heure actuelle un produit non seulement d'un emploi licite, mais que l'on veut considérer comme sauveur, car il s'agit de parer au déficit du sucre chez nous. Peut-être n'est-ce pas là, d'ailleurs, la fin de ses aventures. D'une part, elle devient, nous verrons pourquoi, très difficile à trouver; d'autre part, elle est l'objet d'un certain nombre de critiques qui ne manquent pas de jeter sur elle quelque discrédit. Voyons de quelle nature sont ces critiques.

Doctus cum libro, ayant devant les yeux le rapport de M. Pouchet, à l'Académie de médecine, je n'hésite pas à dire que la saccharine est un sulfimide benzoïque. Elle dérive du toluène et, comme ledit toluène a actuellement des usages beaucoup plus importants que de fournir le goût sucré à qui le recherche, nous comprenons tout de suite pourquoi, ainsi que je le disais plus haut, la saccharine est rare sur le marché. Au cours de quelques fugues à travers la France, j'ai d'abord visité des régions où il y avait du sucre, puis d'autres où il y avait de la saccharine, enfin j'en ai rencontré bon nombre où il fallait boire son café tel quel, sans l'un ni l'autre. Je dois avouer que j'ai trouvé ce sacrifice fort acceptable. Mais le fait est que la saccharine devient très rare et nous savons maintenant pourquoi.

Son origine et sa composition font de la